

Doc. 1414

100111

E37C54

A8

82-24

QLSE

AVIS DU CONSEIL DES COLLÈGES
AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
CONCERNANT
L'ALLOCATION DES RESSOURCES AU RÉSEAU
COLLÉGIAL POUR L'ANNÉE 1982-1983
(ÉDUCATION DES ADULTES)

82-24
Conseil des collèges
Québec - le 1er juin 1982



TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Préambule	1
1. L'enveloppe budgétaire proposée	3
2. Les conséquences du projet ministériel	9
3. Conclusion	17
4. Recommandations	19

Préambule

Le 30 avril dernier, le ministre de l'Éducation demandait au Conseil des collèges un avis concernant l'allocation des subventions de fonctionnement, tant pour l'enseignement régulier que pour l'éducation des adultes, accordées aux collèges d'enseignement général et professionnel pour l'année scolaire 1982-1983.

Dans l'avis au sujet de l'allocation des ressources pour l'enseignement régulier adressé au Ministre le 4 mai dernier, le Conseil mentionnait qu'une analyse plus exhaustive de la politique de financement à l'éducation des adultes serait faite et qu'un avis spécifique sur ce sujet serait donné.

Le Conseil a procédé à cette étude lors de sa réunion du 18 mai dernier et présente, dans le texte qui suit, le fruit de ses réflexions. Toutefois, avant d'entreprendre l'étude du projet budgétaire du ministre de l'Éducation, le Conseil désire faire quelques remarques préliminaires.

En premier lieu, le Conseil des collèges, tout comme il l'a souligné dans son avis sur l'enseignement régulier, déplore la date extrêmement tardive à laquelle lui parvient la demande d'avis du Ministre. Le Conseil souligne plus loin dans le texte les inconvénients de ce retard.

Une deuxième remarque préliminaire concerne le rapport de la Commission Jean sur l'éducation des adultes. L'ampleur de ce rapport et la diversité des recommandations qu'il contient font en sorte qu'il n'a pas semblé convenable au Conseil de faire des commentaires

sur ce rapport dans le cadre limité d'un avis statutaire sur l'allocation des ressources au réseau collégial pour l'éducation des adultes. C'est pourquoi le Conseil a volontairement limité ses observations aux règles d'attribution contenues dans la politique de financement de l'éducation des adultes pour l'année 1982-1983 soumise à l'examen du Conseil par le ministre de l'Éducation. Nul doute que le Conseil aura dans l'avenir une occasion appropriée pour émettre une opinion sur l'une ou l'autre des 430 recommandations de ce volumineux rapport.

Enfin, le Conseil des collèges désire rappeler que ses recommandations faites l'an passé et demeurées sans suite, sont toujours valables, tant celles sur le volume d'activités financées que celles sur les priorités de développement de l'éducation des adultes et celles sur la politique de frais d'inscription.

1. L'enveloppe budgétaire proposée



L'enveloppe budgétaire proposée pour le financement de l'éducation des adultes dans le réseau collégial public est de 46 744,4 \$ (1) pour l'année 1982-1983 par rapport à une enveloppe révisée de 41 635,9 \$ en 1981-1982, ce qui représente une augmentation de 12,3%. Cette enveloppe est une enveloppe fermée, ce qui amène le Ministère à expliciter le volume d'activités qu'il accepte de subventionner.

1.1 La répartition de l'enveloppe budgétaire proposée

L'enveloppe budgétaire pour l'éducation des adultes est administrée par deux organismes différents du Ministère: la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA) et la Direction générale de l'enseignement collégial (DGEC).

La répartition de l'enveloppe budgétaire entre ces deux sources de financement est la suivante:

TABLEAU 1:



	<u>1981-1982</u>	<u>1982-1983</u>	 <u>\$</u>	 <u>%</u>
DGEC	17 802,0	20 401,4	2 599,4	14,6%
DGEA	23 833,9	26 343,0	2 509,1	10,5
TOTAL	41 635,9	46 744,4	5 108,5	12,3

(1) Tous les montants sont en milliers de dollars.

En plus de ces deux sources de financement, le Service de l'éducation des adultes perçoit des revenus de la clientèle, soit sous forme de frais d'inscription, soit sous forme de frais de scolarité. Les frais d'inscription servent au financement de certains coûts administratifs reliés aux inscriptions.

L'enveloppe budgétaire de chacun des deux organismes est aussi subdivisée en deux éléments: la formation et l'encadrement de la formation. L'enveloppe peut ainsi être répartie entre ces deux éléments pour chacun des organismes:

TABLEAU 2:

	<u>1981-1982</u> \$	<u>1982-1983</u> \$	 \$	 %
<u>Formation</u>				
DGEC	14 004,7	16 004,7	2 000,0	14,3
DGEA	<u>18 004,0</u>	<u>19 769,0</u>	<u>1 765,0</u>	<u>9,8</u>
S/T	32 008,7	35 773,7	3 765,0	11,8
<u>Encadrement</u>				
DGEC	3 797,3	4 396,7	599,4	15,8
DGEA	<u>5 829,9</u>	<u>6 574,0</u>	<u>744,1</u>	<u>12,8</u>
S/T	9 627,2	10 970,7	1 343,5	14,0
TOTAL	41 635,9	46 744,4	5 108,5	12,3

1.2 Explication de cette répartition

La répartition de l'enveloppe budgétaire proposée s'explique ainsi:

1.21 D.G.E.A.

La D.G.E.A. subventionne les cours commandités, soit les cours dispensés et financés dans le cadre d'ententes conclues entre le Ministère et ses partenaires socio-économiques québécois et canadiens. Ces cours sont dispensés dans une perspective de formation et de qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Le financement pour les cours commandités est basé sur l'heure-groupe. Un groupe est composé d'un minimum de quinze (15) étudiants.

Au niveau de la formation, le taux horaire de la subvention est composé de deux éléments: le coût des ressources humaines et le coût des ressources matérielles. En 1982-1983, le taux horaire de base pour les ressources humaines est de 41,38 \$ comparativement à 34,93 \$ en 1981-1982, soit une augmentation de 18,5%. De son côté, le taux horaire de base pour les ressources matérielles passe de 9,02 \$ en 1981-1982 à 9,55 \$ en 1982-1983, soit une hausse de 5,9 %. Au total, le taux horaire de base sera en 1982-1983 de 50,93 \$ alors qu'il était de 43,95 \$ en 1981-1982, soit une augmentation de 15,9%. Le financement de la formation

de la part de la D.G.E.A. tient compte, aussi, d'un troisième élément, soit la zone de rayonnement qui est fonction de la situation géographique et de l'étendue du territoire d'influence du collège.

Les règles de financement de l'encadrement sont les mêmes tant pour les cours subventionnés par la D.G.E.A. que par la D.G.E.C.. Les ressources sont allouées sur la base des activités des années antérieures et en fonction des ressources financières disponibles. Le calcul tient compte de l'économie d'allocation lorsque le volume d'activités augmente en importance. Pour l'encadrement, l'heure-groupe sert de base au financement.

1.22 D.G.E.C.

La D.G.E.C. subventionne les cours admissibles à la gratuité en vertu de l'article 24 a) de la Loi des collèges, ces cours étant ceux publiés dans les cahiers de l'enseignement collégial. Ces cours s'adressent à une clientèle non visée par un programme de formation de main-d'oeuvre.

Les cours admissibles au financement par la D.G.E.C. sont compris dans trois natures de cours.(2) Le nombre

(2) Ce sont: (1) cours et programmes professionnels et cours ou programmes spécifiques aux adultes; (2) cours qui sont pour les adultes des préalables à l'enseignement professionnel ou universitaire; (3) autres cours de concentration et les cours obligatoires.

d'heures admissibles au financement est calculé en appliquant un poids (pour chacune des natures de cours) aux heures-élèves réalisées pour les cours admissibles. En 1982-1983, le poids à appliquer sera déterminé au budget révisé au lieu d'être connu immédiatement comme c'était le cas en 1981-1982.

L'unité de financement pour la formation est l'heure-élève. Selon la catégorie de cours (il y en a cinq), le taux horaire variera de 1,65 \$ à 3,58 \$ (soit une hausse de 12% par rapport à 1981-1982). Ces taux servent à déterminer le budget de base d'un collège. La subvention totale de la D.G.E.C. pour la formation est aussi constituée d'un supplément territorial et d'un montant qui est fonction du volume d'activités. Cette dernière partie de la subvention sera connue au budget révisé.

1.3 Modifications apportées aux règles d'attribution des subventions

Les règles d'attribution des subventions contiennent certaines modifications importantes:

- . pour la formation dispensée dans le cadre des cours financés en vertu de l'article 24 a) de la loi des collèges, le volume d'activités financées en 1982-1983 sera basé sur celles réellement dispensées en 1981-1982;
- . au niveau des imputations budgétaires, un collège est tenu de fournir à son service de l'éducation des adultes les

mêmes services que ceux qui sont offerts aux autres services; seules les dépenses additionnelles directement encourues pour ce service peuvent lui être imputées; enfin, un montant maximum de 1,00 \$ par heure-groupe de formation pourra être imputé par le collègue au service de l'éducation des adultes;

- . au niveau de la sécurité d'emploi, toutes les dépenses qui y sont reliées seront assumées entièrement par le collègue;
- . les poids reliés aux natures des cours pour les cours subventionnés par la D.G.E.C. et, d'onc, le volume d'activités admissibles, ne seront connus qu'au budget révisé. Il en va de même pour le pourcentage de majoration dans la détermination de la subvention pour le volume d'activités.

1.4 Conclusion

Les règles d'attribution des subventions pour l'éducation des adultes sont, encore cette année, d'une très grande complexité. De plus, de nouveaux éléments viennent entraver davantage la planification dans ce secteur en reportant au budget révisé la décision sur le volume d'activités réellement financées et en introduisant de nouveaux coûts (sécurité d'emploi) pouvant affecter la quantité de cours offerts.

2. Les conséquences du projet ministériel

2.1 La date du dépôt du projet ministériel

Si administrer et gérer, c'est prévoir, prévoir c'est aussi planifier. Or, le Ministère publie, encore une fois cette année, la programmation des modes d'allocation et règles d'attribution des subventions à une date très tardive. Le Conseil des collèges, tout comme il l'a fait dans son avis sur le financement de l'enseignement régulier, dénonce l'incohérence entre la demande faite aux collèges d'avoir une gestion responsable et les retards importants dans la publication des règles d'allocation des ressources. De tels retards ont comme conséquence de mettre en péril toute planification des activités de l'éducation des adultes, situation d'autant plus inadmissible en période d'austérité budgétaire. Comment un collège peut-il sérieusement déterminer les activités qu'il va offrir et les publiciser quand il ne connaît pas les règles budgétaires et les modes d'allocation ayant un impact sur le volume et le type d'activités subventionnées?

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil des collèges estime que le Ministère doit revoir son calendrier de préparation des documents pour l'éducation des adultes afin de permettre aux collèges de bien planifier leurs activités et, ainsi, d'être en mesure de gérer et administrer plus aisément les ressources investies dans l'éducation des adultes.

2.2 La complexité du financement de l'éducation des adultes

Dans son avis concernant l'allocation des ressources à l'éducation des adultes dans le réseau collégial en 1981-1982, le Conseil des collèges dénonçait la très grande complexité du financement de l'éducation des adultes et recommandait de créer un mécanisme de coordination permettant l'unification des processus administratifs de la totalité des activités ministérielles en matière d'éducation des adultes. Le ministre de l'Éducation, dans sa réponse à l'avis du Conseil pour 1981-1982 disait, au sujet de cette recommandation d'unification:

"Cette recommandation du Conseil rejoint une préoccupation importante et prioritaire à court terme du Ministère." (3)

Or, comme le démontre la première partie de ce texte, le financement est toujours aussi complexe: trois sources de financement, deux modes d'allocation, deux planifications, des procédures administratives différentes, etc...

Le Conseil des collèges considère qu'il est urgent d'unifier les procédures administratives des activités ministérielles en matière d'éducation des adultes dans le réseau collégial public. Le Conseil estime que la multiplication des structures est onéreuse et qu'il y aurait un avantage à rationaliser les structures actuelles. Les économies que pourrait générer une telle rationalisation devraient être réinvesties dans les activités de formation de l'éducation des adultes.

(3) Lettre du ministre de l'Éducation à la présidente du Conseil des collèges en date du 18 août 1981.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil des collèges estime nécessaire de réitérer sa recommandation faite l'an passé, à savoir qu'il est nécessaire d'unifier immédiatement à l'intérieur du ministère de l'Éducation les processus administratifs de la totalité des activités en matière d'éducation des adultes dans le réseau collégial public. Ce qui devrait être de toute évidence "une préoccupation importante et prioritaire à court terme du Ministère".

2.3 Transparence et clarté

Si le projet ministériel est complexe parce qu'il fait intervenir deux organismes ayant chacun leur mode de financement et leur paperasserie, il pêche aussi par un manque de clarté et de transparence. Divers éléments du projet ministériel peuvent illustrer ce manque de transparence et de clarté.

Un premier exemple concerne les imputations budgétaires. Le document ministériel indique qu'un montant maximum de 1,00 \$ par heure-groupe de formation pourra être imputé par le collège au service de l'éducation des adultes, montant qui est inclus dans les sommes allouées à l'encadrement. Toutefois, à la lecture du texte, il est difficile de savoir si ce montant couvre uniquement les services additionnels reliés à l'éducation des adultes ou s'il couvre tous les services offerts à l'éducation des adultes, y compris ceux offerts à l'enseignement régulier. Avec un tel manque de clarté, il est très difficile de déterminer, d'une part, si ce montant de 1,00 \$ par heure-groupe constitue une contribution maximale et si, d'autre part, ce montant est suffisant ou non.

Un deuxième exemple se situe au niveau du volume d'activités subventionnées par la D.G.E.C. pour la formation. En effet, la D.G.E.C. laisse entendre que le volume financé est fonction de "priorités" et de poids associés à ces "priorités". Or, il semble plutôt que le volume est déjà prédéterminé et que les "priorités", et par le fait même les poids associés à celles-ci servent plutôt à répartir une enveloppe fixe et non à la déterminer. Ainsi on est davantage en face de normes que de "priorités".

Le document ministériel manque davantage de transparence lorsqu'il remet au budget révisé la détermination du volume d'activités financées pour chacun des collèges. Quand on sait que le budget est révisé à une date très tardive, toute planification des activités que désire offrir un collège devient très aléatoire. C'est ainsi qu'un collège peut voir les activités offertes diminuer grandement en deuxième semestre. C'est donc la quantité et la qualité des services offerts aux adultes qui sont affectées.

Tous ces exemples démontrent qu'il est temps, pour le Ministère, de revoir sa programmation des modes d'allocation et règles d'attribution des subventions afin de la rendre plus claire et transparente, qualités essentielles en cette période d'austérité budgétaire.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil des collèges estime essentiel de rendre publics dans les délais utiles les modes d'allocation et règles d'attribution

des subventions. De plus, il faut faire en sorte qu'ils soient transparents et clairs afin de permettre une planification réelle des activités de l'éducation des adultes qui soit basée sur une connaissance précise des règles du jeu.

2.4 Le coût de la sécurité d'emploi

Selon les modes d'allocation et les règles d'attribution des subventions, les collèges devront dorénavant financer les dépenses reliées à la sécurité d'emploi des effectifs du service de l'éducation des adultes. La conséquence obvie de cette obligation sera d'amener les collèges à offrir les mêmes cours pour ne pas avoir à mettre un enseignant en disponibilité et, ainsi, voir sa marge de manoeuvre financière se rétrécir. L'effet principal de cette mesure sera donc une sclérose et une mésadaptation des services de l'éducation des adultes.

EN CONSÉQUENCE

Le Conseil des collèges recommande, tout comme il l'a fait pour l'enseignement régulier, que le coût des mises en disponibilité soit financé hors de l'enveloppe, soit à même la réserve pour la sécurité d'emploi.

2.5 Le volume d'activités de formation

Dans son avis sur le financement de l'éducation des adultes pour 1981-1982, le Conseil des collèges dénonçait la diminution des activités financées, diminution qui se conciliait mal

avec une politique d'accessibilité des adultes à des cours de formation.

Si l'enveloppe budgétaire pour la formation augmente en 1982-1983, on ne peut en déduire que le volume d'activités financées augmentera dans la même mesure.

En effet, le taux horaire subventionné par la D.G.E.A. pour la rémunération des enseignants qui est de 41,38 \$ représente le salaire médian des enseignants. Or, il est très fréquent que l'expérience des enseignants à l'éducation des adultes fasse en sorte que leur rémunération soit plus élevée que le salaire médian subventionné. Il peut donc en résulter une diminution du nombre d'activités financées réellement offertes. Ce problème avait d'ailleurs été soulevé l'an dernier par le Conseil.

Au niveau des activités subventionnées par la D.G.E.C., une augmentation de 4,3% du nombre d'heures-élève est prévue. Cette hausse est une prévision et il faudra attendre au budget révisé pour savoir si elle se réalisera. Toutefois, il est permis d'en douter quand on constate que l'augmentation de l'enveloppe budgétaire pour la formation au niveau de la D.G.E.C. ne suffira qu'à couvrir les coûts des conventions collectives.

Le Conseil des collèges estime nécessaire que les collèges soient en mesure d'offrir aux adultes des services collectifs en quantité et en qualité suffisantes. L'enveloppe budgétaire pour la formation en 1982-1983 ne fait pas en sorte que les collèges puissent être en mesure de réaliser cet objectif d'accessibilité.

2.6 L'autonomie des collèges

Pour assurer l'autonomie et le développement de l'éducation des adultes, il est nécessaire que les règles budgétaires soient simples et ajustables aux situations que vivent les différents collèges. Or, on peut s'interroger sur le respect de l'autonomie des collèges lorsque le Ministère impose une norme uniforme concernant les imputations budgétaires maximales qu'un collège peut imposer à son service de l'éducation des adultes. Derrière une telle mesure se cachent l'incohérence, l'arbitraire et l'ingérence.

L'incohérence existe dans le fait qu'on demande aux collèges d'offrir à l'éducation des adultes les mêmes services qu'à l'enseignement régulier alors qu'on ne leur donne pas les ressources nécessaires pour compenser les coûts d'une telle mesure.

Le taux maximum de 1,00 \$ par heure-groupe est un taux arbitraire parce qu'il ne se base pas sur le coût observé des services offerts. Ces services et les conditions dans lesquelles ils sont offerts varient beaucoup d'un collège à un autre et il est logique de penser que le coût varie également. À quel rationnel répond alors ce coût uniforme?

Enfin, une telle mesure est une ingérence directe du Ministère dans l'administration des collèges. En effet, avec cette intention, le Ministère semble ignorer la diversité qui existe au niveau des services de l'éducation des adultes dans le réseau collégial public, diversité illustrée tant par les modes divers

d'intégration de ces services dans la structure interne des collèges que par la nature et les volumes des activités offertes dans les différents collèges.

3. Conclusion

Dans la lettre par laquelle il sollicite du Conseil un avis concernant la politique d'allocation des subventions à l'éducation des adultes, le ministre de l'Éducation souligne:

"... que le Ministère en (éducation des adultes) reconnaît la spécificité sur le plan administratif, par le maintien de modalités d'allocation des subventions qui sont différentes de celles proposées pour l'enseignement régulier".

Ce n'est pas tout d'assurer la spécificité de l'éducation des adultes, encore faut-il en respecter l'autonomie et lui permettre de planifier ses activités.

Pour assurer l'autonomie de l'éducation des adultes, le Ministère devrait revoir certaines des mesures contenues dans les règles budgétaires qui dénotent une certaine incohérence, qui sont souvent arbitraires et qui constituent parfois une ingérence dans l'administration des collèges. Ces mesures sont aussi le reflet du manque de concertation qui peut exister au niveau ministériel en raison de la présence de deux intervenants dans le domaine de l'éducation des adultes dans le réseau collégial public.

Enfin le Ministère doit aussi faire en sorte que les services de l'éducation des adultes soient en mesure de planifier leurs activités si on veut qu'il en ressorte une gestion saine et une administration adéquate. Or, comment peuvent-ils vraiment planifier leurs activités quand les règles du jeu ne sont connues qu'à une date très tardive, que ces règles souffrent d'un manque évident de clarté et de transparence et que s'ajoute une complexité inacceptable au niveau des modes de financement?

C'est pourquoi il a semblé nécessaire au Conseil des collèges d'adresser au ministre de l'Éducation le présent avis et les recommandations qu'il renferme.

4. Recommandations

Attendu que le Ministère présente sa programmation des modes d'allocation et règles d'attribution des subventions à une date très tardive;

Attendu que les collèges ont besoin de connaître les ressources budgétaires et les volumes d'activités financées pour l'éducation des adultes le plus tôt possible afin d'être en mesure de faire une planification de ces activités;

Attendu que le choix des activités que les collèges veulent offrir doit être établi assez tôt pour pouvoir être rendues publiques à la clientèle:

1. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Éducation de revoir son échéancier menant à la préparation des modes d'allocation et des règles d'attribution des subventions afin que ces documents soient connus des collèges au plus tard le 1er avril précédant l'année scolaire afin de permettre à ceux-ci une meilleure planification de leurs activités et, donc, une meilleure gestion et une administration plus adéquate des ressources investies dans l'éducation des adultes.

Attendu que le Conseil des collèges a recommandé, l'an passé, dans son avis sur le financement de l'éducation des adultes, l'unification de l'administration de l'éducation des adultes;

Attendu que le ministre de l'Éducation dans sa réponse à l'avis du Conseil pour l'année 1981-1982 a souligné que cette recommandation

rejoignait une préoccupation importante et prioritaire à court terme du Ministère;

Attendu qu'en 1982-1983, le financement de l'éducation des adultes demeure toujours une grande complexité et qu'une telle situation entraîne des coûts importants:

2. Le Conseil des collèges estime nécessaire de réitérer au ministre de l'Éducation sa recommandation faite l'an passé à savoir qu'il est essentiel de mieux coordonner, à l'intérieur du ministère de l'Éducation, les processus administratifs de la totalité des activités en matière d'éducation des adultes dans le réseau collégial public.
3. Les économies que , pourrait générer une telle rationalisation des structures devraient être réinvesties dans les activités de formation de l'éducation des adultes.

Attendu que le projet ministériel contient plusieurs éléments qui en entravent la clarté et la transparence;

Attendu que cette situation empêche les collèges de faire une réelle planification des activités à l'éducation des adultes;

Attendu qu'une telle situation peut avoir des effets sur la quantité et la qualité des services offerts aux adultes:

4. Le Conseil des collèges recommande que les modes d'allocation et les règles d'attribution des subventions, en plus d'être rendus publics avant le 1er avril précédant l'année scolaire, soient

clairs et transparents afin de permettre une planification réelle des activités qui soit basée sur une connaissance précise des règles du jeu.

Attendu que le niveau de l'enveloppe de l'éducation des adultes est déjà restreint;

Attendu que les collèges devront absorber le coût de la sécurité d'emploi;

Attendu qu'il y a un danger de sclérose au niveau des cours offerts par les collèges s'ils doivent financer les mises en disponibilité:

5. Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Éducation, tout comme il l'a fait pour l'enseignement régulier, que le coût des mises en disponibilité soit financé hors de l'enveloppe, soit à même la réserve pour la sécurité d'emploi.

CONSEIL DES COLLÈGES
1981-1982

Présidente

Jeanne L.-Blackburn

Secrétaire

Lucien Lelièvre

MEMBRES

AMYOT, Pierre
Directeur de la formation profes-
sionnelle
Direction générale des politiques et
programmes
Ministère du Travail et de la Main-
d'oeuvre

CÔTÉ, Claude
Syndicat canadien de la Fonction
publique

DEROME, Jean-Robert
Professeur de physique à
l'Université de Montréal

EISENBERG, Mildred (Mme)
Membre du Conseil d'administration
du cégep Vanier

FORTIER, Claude
Président de la Commission de
l'évaluation
Conseil des collèges

GRONDIN, Louise
Enseignante au Collège de
Trois-Rivières

HAINAULT, Serge
Enseignant à l'École secondaire
Marguerite Bourgeois

INCHAUSPÉ, Paul
Directeur des services pédago-
giques
Cégep du Vieux-Montréal

JOBIN, Gilles
Directeur général adjoint aux
ressources humaines
Fédération des Caisses populaires
Desjardins

LABERGE, Claude
Directeur des services pédagogiques
Séminaire de Sherbrooke

LUSIGNAN, Jacques
Directeur des services pédagogiques
Commission des écoles catholiques
de Montréal

MONASTESSE, Rémi
Comptable agréé
Angers, St-Pierre, Cossette & Ass.

MONGEAU, Yves
Secrétaire général du Cégep
Ahuntsic

PAQUIN, Nicole (Mme)
Enseignante au Cégep de
l'Outaouais

PERREAULT, Serge
Enseignant au cégep Lionel-
Groulx

SIMARD, Claude B.
Président de la Commission de
l'enseignement professionnel
Conseil des collèges

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

Président: Claude B. Simard

MEMBRES

COLETTE, Marcel
Directeur formation technique et
professionnelle
Service de l'Éducation aux adultes
C.E.C.M.

DUMAIS, Robert
Adjoint au DSP
Collège de St-Félicien

GAGNON, Pauline
Adjointe au DSP
Collège de Maisonneuve

LANDRY, Fernand
Professeur
Dept. des techniques physiques
Collège de la Pocatière

LAPRADE, André
Vice-recteur adjoint
Université Concordia

LÈVESQUE, Marc
Directeur technique
Groupe Sidbec

POIRIER-MAGASSOUBA, Louise
Professeur en techniques
d'assistance sociale
Collège du Nord-Ouest

COMMISSION DE L'ÉVALUATION

Président: Claude Fortier

MEMBRES

BOILY, Michelle (Mme)
Membre du Conseil d'adminis-
tration et de l'exécutif du
Collège de St-Félicien

DUBUC, Renée
Conseillère pédagogique en
éducation des adultes au
Collège de Rosemont

DUCHARME, Richard
Directeur des services
pédagogiques du Collège de
Joliette

FOREST, André
Directeur général du Collège
Bois-de-Boulogne

GOULET, Jean-Pierre
Professeur d'anthropologie
et animateur pédagogique
au Collège de l'Assomption

KEATON, Robert
Professeur de sciences politiques
au Collège Dawson

PIGEON, Diane
Professeur de biologie au Collège
de Sherbrooke

MONASTESSE, Rémi
membre du Conseil des
collèges

FORTIN, Jules
Service social médical
Hôpital de Chicoutimi
Travailleur social

COMITÉ DE GESTION FINANCIÈRE

Président: Gratien Lévesque

MEMBRES

ARCHAMBAULT, Yves
Directeur des services
administratifs
Collège de Drummondville

BOUCHARD Jean
Secrétaire du
Comité de gestion financière

DE CHAMPLAIN, Viateur
Directeur des services
administratifs
Collège de Matane

FORTIER, Richard
Conseiller financier
auprès du C.N.

GAUTHIER, Lise (Mme)
Conseillère en fiscalité
Bernatchez & Bernatchez

HENRICO, Luc-Claude
Directeur général
Collège John Abbott

LÉVESQUE, Gratien
Chef de la division recherche
et développement Fédération
des Caisses populaires Des-
jardins de Québec, Lévis